

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 nomenclature M57 a été voté le 06 avril 2023 par le conseil municipal (délibération 2023-02-04). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De permettre au conseil municipal d'avancer et de disposer de marges de manœuvre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette et de recourir de façon appropriée à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Plus précisément, les principaux types de recettes pour la Commune sont :

- Les impôts locaux (montant total pour 2022 était de 52 539,00 €, prévu en 2023 : 57 007€) la taxe sur les pylônes électriques (montant perçu en 2022 = 5 338,00€)
- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire et dotation solidarité rurale, notifiée en 2023 : 14 962€)
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux (9 853,92 € pour les loyers en 2022, prévu en 2023 = 10 005,34€).
- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages (464 € en 2022, prévu en 2023 = 501€).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur leurs dépenses réelles de l'année précédente aussi bien d'investissement chapitre 20, 21 et 23, que certaines dépenses de fonctionnement, récupérée l'année suivant la dépense.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **166 141,00** euros dont 94 667,34 € de recettes réelles. En 2022, il avait été prévu **145 492,00** euros (dont 91 221,44 € de recettes réelles prévues), mais **94 430,98 €** recettes effectivement **réalisées à la clôture 2022**. Cette hausse prévisionnelle est due à une affectation du résultat de clôture supérieure, 71 473,66 € contre 54 270,56€ en 2022, mais aussi aux recettes fiscales suite à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et à la revalorisation annuelle des valeurs locatives (+7,1%).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **166 141,00** euros (contre **145 492,00** euros en 2022) dont 16,88 % pour les charges de personnel (montant 27 202,00€, contre 24 767,00€ en 2022), 136 726,00€ de dépenses réelles dont 20,21% pour les charges de personnel.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	78 104,00 €	Recettes des services	1 686,00 €
Dépenses de personnel	27 202,00 €	Impôts et taxes	3 944,00€
Autres dépenses de gestion courante	24 361,00 €	Fiscalité locale	62 347,00 €
Dépenses financières	159,00 €	Dotations et participations	16 685,00 €
Atténuations de produits (Agglo)	4 900,00 €	Autres recettes de gestion courante	10 005,34€
Dotations aux provisions	2 000,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	136 726,00 €	Total recettes réelles	94 667,34 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	226,00 €	Excédent brut reporté	71 473,66 €
Virement à la section d'investissement	29 189,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	166 141,00 €	Total général	166 141,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées au plus juste, à 94 667,34 €, auxquelles s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 71 473,66 €, pour un montant total de **166 141,00 €**.

Le budget primitif devant être équilibré par section, le montant des dépenses réelles prévues par chapitre, représentant une somme totale de **136 726,00 €**, a été en partie surestimé pour parvenir à l'équilibre, mais aussi pour pouvoir faire face à des dépenses imprévues.

a) Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement cette année consisteront en l'entretien du bâtiment Mairie, et de la voirie. Les frais d'avocats demeureront un poste important avec d'une part le contentieux liés à la procédure d'acquisition par expropriation de la portion privée du chemin des anciennes poubelles contestée par les expropriés, mais aussi, d'autre part, du fait du litige d'urbanisme né en 2020 et toujours en cours, l'Amicale des Chasseurs de Sangliers ayant formé un recours devant le tribunal Administratif contre un arrêté du Maire portant retrait d'une décision de non-opposition. Au même article (honoraires), une prévision a été inscrite pour mettre en œuvre la volonté du conseil municipal de classer en voies communales les chemins ruraux entretenus et revêtus.

Les dépenses de personnel seront en hausse en raison de l'inflation et du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, tout comme les indemnités des élus, la taxe foncière et les contributions au SDIS.

Le conseil municipal a décidé de provisionner 600€ pour l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et de subventionner les associations suivantes :

123 Soleil: 100€	Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 170 €
ACCA de CONDILLAC : 150 €	Prévention Routière Comité départ. 26 : 100 €
AFSEP : 150 €	Groupe de Secours Catastrophe Français : 200€
APF : 150 €	Instinct Félin : 100€
Restaurants du cœur : 150€	Aide aux Voyages scolaires : 600 €

Concernant les dépenses d'ordre budgétaire (transfert de crédits d'une section à l'autre), il a été prévu 226€ au titre des amortissements pour préparer le renouvellement des certificats électroniques, en outre, 29 189 € ont été prévus pour financer les travaux d'investissement 2023 dans l'attente d'éventuelles décisions d'attribution de subventions sollicitées (Département).

b) Recettes

- Les recettes fiscales

Les taux des trois taxes votés en 2022 étaient les suivants :

Foncier Bâti : 29.51 %
Foncier non Bâti : 45.00 %

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Pour rappel, l'Etat avait décidé la suppression progressive entre 2020 et 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A ce titre, le taux de taxe d'habitation (TH) avait été gelé et ne pouvait plus être voté entre 2020 et 2022. Depuis 2023, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement effective. Aussi, est donc rétabli le pouvoir pour les communes de voter le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En outre, les communes peuvent désormais instituer dès 2023 la TH sur les logements vacants depuis plus de deux ans par délibération prise au plus tard le 28 février 2023.

Le dernier taux de taxe d'habitation voté par la commune est de 9,00% (2019).

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2023 le même niveau de taxation qu'en 2022 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **29,51 %**
Taxe Foncière Propriétés non Bâties : **45,00 %**
Taxe d'habitation : **9,00 %**

Selon les bases prévisionnelles notifiées avant le vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale est de 57 007 € auxquels s'ajoutent **638 € d'allocations compensatrices** pour les taxes foncières.

A titre de comparaison, les taux moyens communaux 2022 au niveau national et départemental étaient de :

	Taux moyens communaux 2022 au niveau national	Taux moyens communaux 2022 au niveau départemental	Rappel taux CONDILLAC
Taxe foncière bâtie	38,28	36,79	29,51
Taxe foncière non bâtie	50,44	59,25	45,00
Taxe d'habitation	22,98	20,58	9,00

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, cette recette n'ayant pas été notifiée, il a été fait le choix de prévoir des montants similaires (5 340€) aux notifications de l'année précédente (5 338€), même si la hausse sera probablement plus importante.

- Les dotations de l'Etat.

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement des Communes pâtissent de dotations de l'État en constante diminution. :

Année	Dotations Forfaitaire (DF)	Dotations solidarité rurale (DSR)
2023	10 914	4 048
2022	11 236	3 522
2021	12 285	3 493
2020	12 863	3 421
2019	13 695	3 380
2018	14 505	3 401
2017	15 286	3 383
2016	16 954	3 197
2015	19 049	3 100
2014	21 099	3 057
2013	22 196	3 113

Selon les notifications des montants des dotations perçus par la commune, la dotation forfaitaire de l'État baissera pour atteindre 10 914 € contre 11 236 € en 2022, soit une baisse de 2,87 %. En totalité depuis 2013, la baisse s'élève à 50,83 %.

La dotation solidarité rurale est en augmentation 4 048 € en 2023 contre 3522€ en 2022 (14,94%).

A noter qu'en 2023, la commune percevra la dotation élu local (DPEL) pour un montant de 218€. Cette dotation est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des petites communes.

- Les loyers : Prévision 10 005,34 €. CONDILLAC possède deux logements communaux actuellement occupés. Les recettes attendues sont en légère hausse par rapport à celles de 2022 (9 853.92€).

- la dotation solidarité communautaire versée à CONDILLAC (3 944€) par la communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à compter de 2022 (3 956€ en 2022)

- Les redevances d'occupation du domaine public prévues 501 € en 2023 (464€ perçues en 2022).

- Le FCTVA (prévu 787 €) sera en baisse par rapport à l'année 2022 (1 067,75 €), la commune n'ayant pas engagé beaucoup de dépenses éligibles l'année précédente pour les comptes ouvrant droit à compensation.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public, dotation à vocation voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	3 915,60 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	46 710,00 €	FCTVA	2 946,40 €
2112 terrain de voirie	1 500,00 €	Excédent de fonct.	0 €
21311 Bâtiments administratifs (travaux remplacement volets)	19 200,00€	Produits de cessions d'immobilisation	470,00 €
165 Caution	699,00 €	Caution	699,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 700,00 €	Taxe aménagement	0 €
21848 Mobilier	1 000,00 €	Subventions	50 421,00 €
1641 Remboursement d'emprunts	2 958,00 €	Emprunt	0,00 €
2151 Réseaux de voirie (acquisition)	1 000,00 €		
2128 autres agencement (muret)	12 100,00 €		
Dépenses de l'exercice	87 867,00 €	Recettes de l'exercice	54 536,40 €
		Virement de la section de fonctionnement	29 189,00 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	Opérations patrimoniales	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	226,00 €
Total général	87 867,00 €	Total général	87 867,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La réalisation d'un muret Place de Leyne,
- le remplacement de volets du Bâtiment Mairie,

- L'acquisition par voie d'expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles.
- La création d'une réserve incendie sur propriétés communales secteur Glaçon Abreuvoirs.
- L'acquisition d'un chemin privé pour classement en voie communale et la vente d'un chemin rural désaffecté.

d) Les subventions d'investissements prévues :

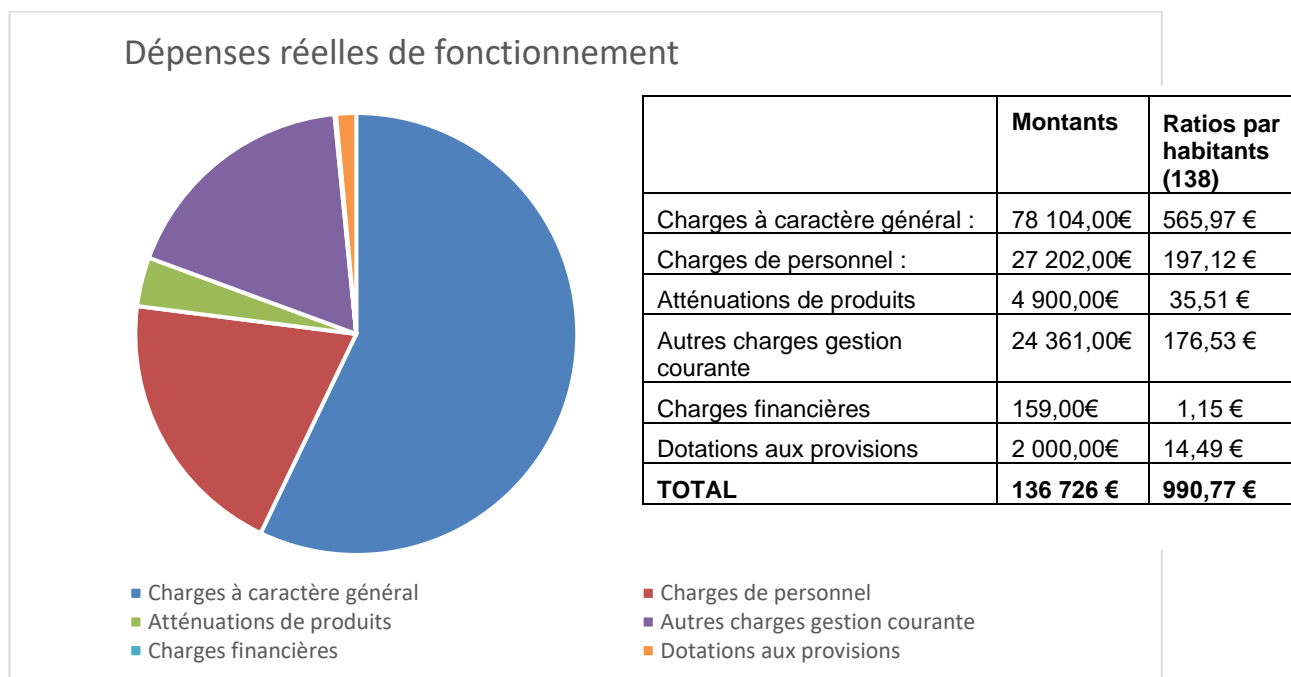
- du Département : 10 821,00€ au titre de la dotation à vocation voirie 2023. Deux demandes de subventions ont été déposées au titre des travaux de création de muret et de remplacement des volets (70% du montant des travaux H.T.), toutefois les demandes étant toujours en instruction, les aides sollicitées n'ont pas été inscrites au budget, les opérations ayant été prévues sur fonds propres.

- Etat : Une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été octroyée 2022 pour financer les études et travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 39 600€. Les travaux ayant pris du retard, cette aide n'a pas été perçue en 2022. Un acompte de 9 301,25€ a été versé au premier trimestre 2023 (exercice 2023), lorsque les travaux de création de la bâche incendie pourront être menés à bien (réalisation dépendante de l'acquisition par expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles) le solde devrait être perçu.

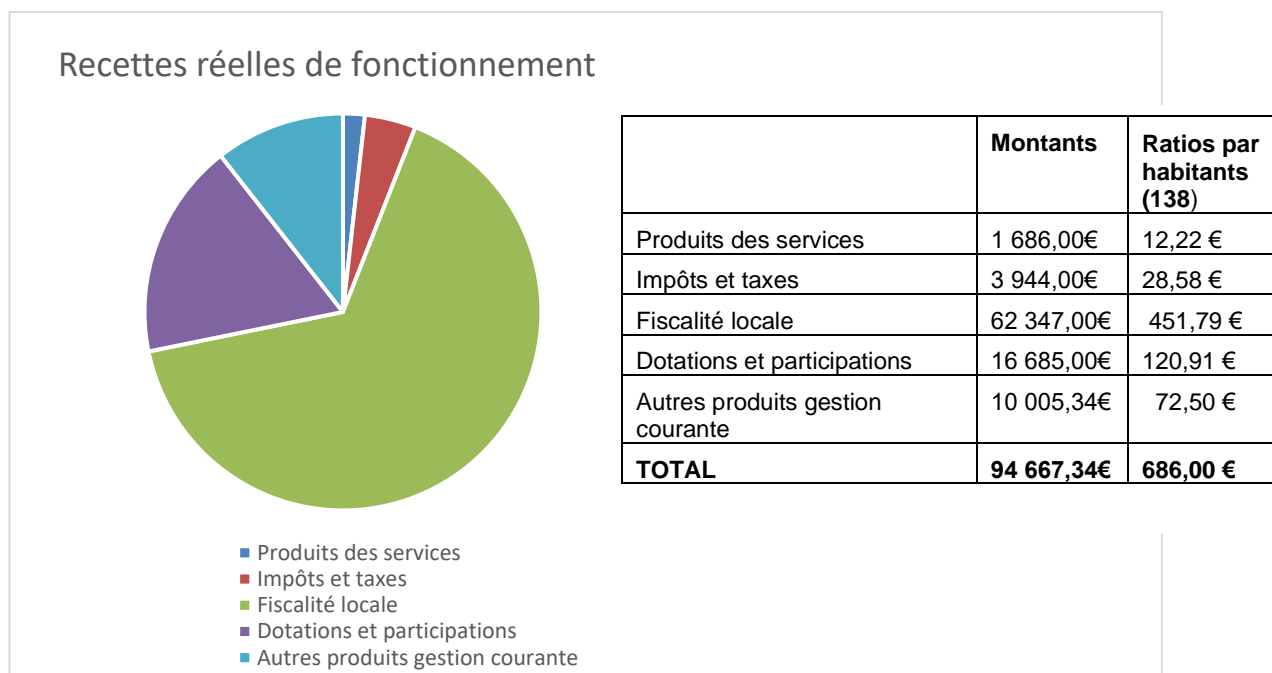
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

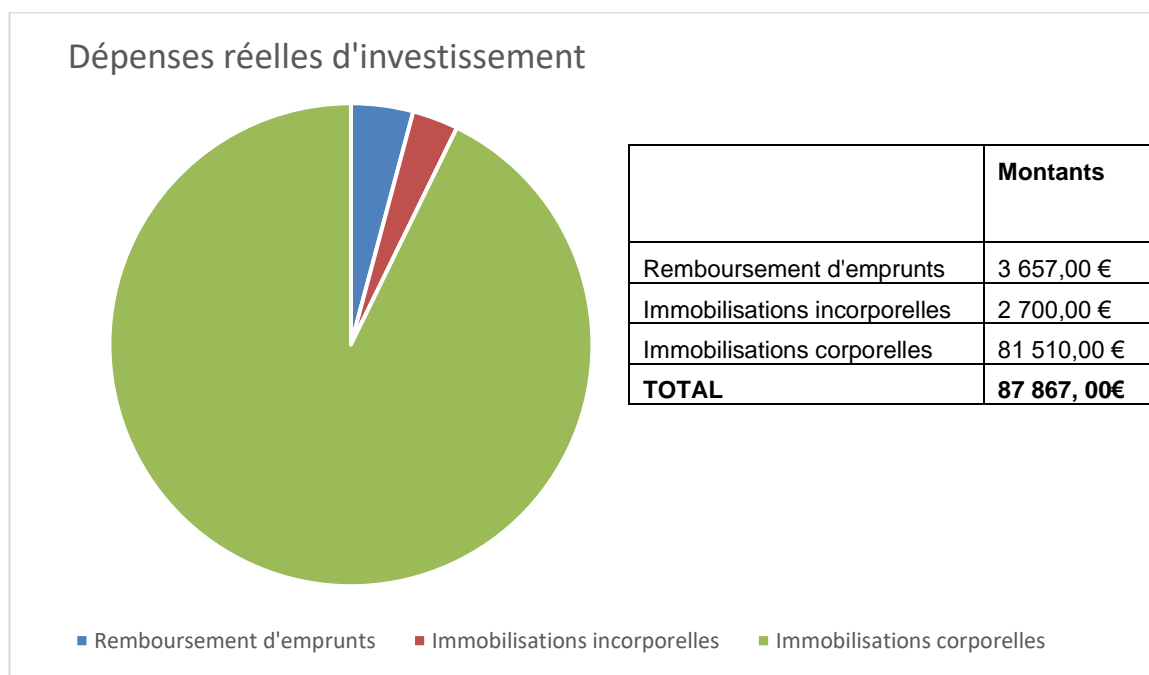


RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

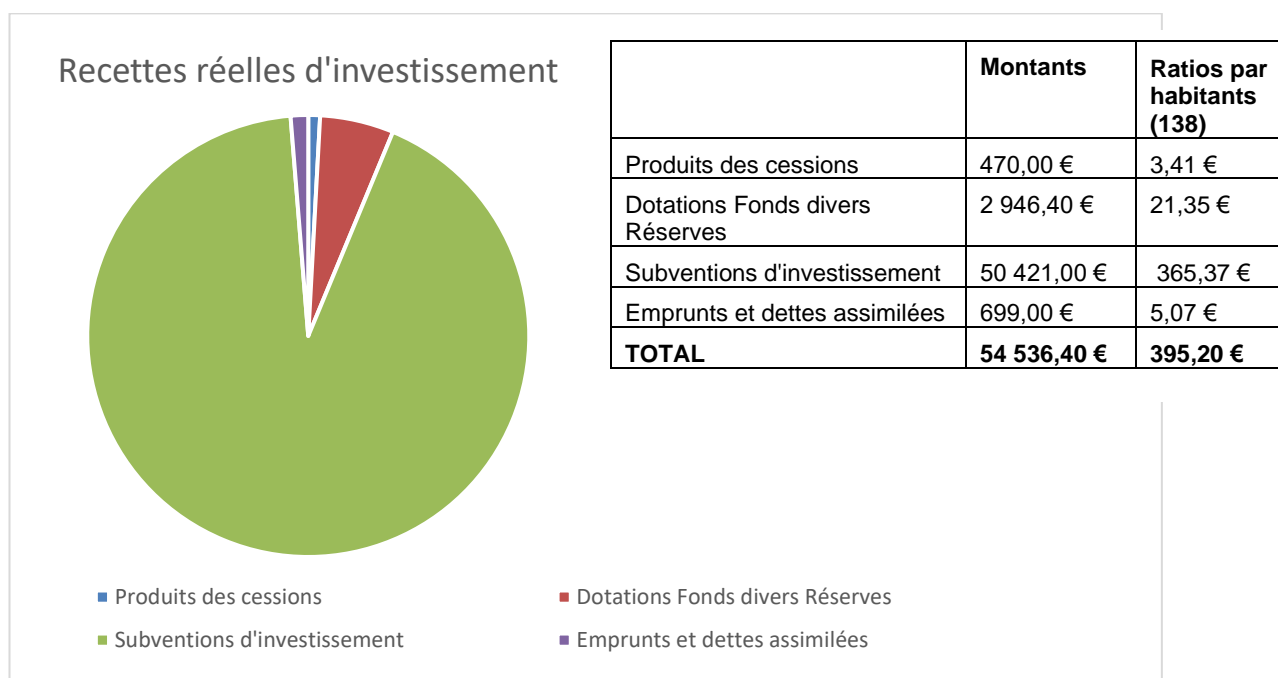


b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



b) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a actuellement un emprunt en cours, souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole SUDRA en 2019 pour une durée de 10 ans et une somme de 30 000,00€ (taux 0,75%) afin d'investir dans la voirie communale. La première annuité a été versée en 2020. Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'élevait à 21 169,07€. Cette année le capital à rembourser s'élèvera à 2 957,06 € (prévu au budget 2 958€) avec 158,77 € d'intérêts (159€ prévus au Budget).

Fait à CONDILLAC le 07 avril 2023.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.